

OBJET

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs applicables au sein de l'institut de formation des kinésithérapeutes pour la rentrée 2024 du Centre Hospitalier.

TARIFS

Droit d'inscription aux épreuves de sélection (<i>Dispenses et Modalités particulières de Scolarité Titre II – Art 25.1 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute</i>)	110 euros
Frais de scolarité* facturés aux étudiants <u>non éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation et/ou étudiants relevant de la formation professionnelle	7000 euros/an
Frais de scolarité facturés aux étudiants <u>éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation	0 euro/an
AFGSU : formation facturée aux étudiants <u>non éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation et/ou étudiants relevant de la formation professionnelle	240 euros
AFGSU : formation facturée aux étudiants <u>éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation	0 euro
Tarif des tenues professionnelles	75 euros
Carte étudiant <i>facturée uniquement en cas de perte</i>	5 euros

Les Droits Universitaire et la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sont fixés par arrêtés ministériels.

APPLICATION

Ces tarifs sont applicables à compter de la date de rentrée scolaire 2024 et resteront en vigueur jusqu'à la date d'une nouvelle décision.

Laval, le 20 octobre 2023

P/le Directeur et par délégation,
Le Directeur-Adjoint

Jean-Michel LACROIX

